



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/192
19 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE
À L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

OCTROI À LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE DU STATUT
D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lettre datée du 16 août 1994, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents des États suivants auprès de l'Organisation des Nations Unies : Arménie, Australie, Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, Guinée, Indonésie, Islande, Jordanie, Kirghizistan, Liechtenstein, Malaisie, Mexique, Norvège, Ouganda, Pakistan, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine et Venezuela

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous demander, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution sont joints à la présente lettre (voir annexes I et II).

Depuis que cette question a été examinée pour la première fois en décembre 1993, elle a fait l'objet des plus larges consultations.

Le Représentant permanent adjoint de la République d'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Armen V. BAIBOURTIAN

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Richard ROWE

Le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Edgar CAMACHO OMISTE

Le Ministre plénipotentiaire,

Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Rodolfo JARAMILLO

Le Premier Conseiller,

Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Kramo KONAN

Le Ministre Conseiller,

Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Iivo SALMI

Le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nugroho WISNUMURTI

Le Ministre plénipotentiaire,

Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Rajab M. SUKAYRI

La Représentante permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Louise FRECHETTE

La Chargée d'affaires de la Mission

permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Emilia CASTRO de BARISH

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Their TRUELSEN

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Aboubacar DIONE

Le Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Tomas A. TOMASSON

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Askar AITMATOV

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Christian WENAWESER

Le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Victor Flores OLEA

Le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Perezi KARUKUBIRO KAMUNANWIRE

Le Représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Alimamy Pallo BANGURA

Le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Peter OSVALD

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Borys M. HUDYMA

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) S. THANARAJASINGAM

Le Représentant permanent adjoint de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Svein AASS

Le Représentant permanent adjoint du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Sher Afgan KHAN

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Peter TONKA

Le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Inal BATU

Le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Enrique TEJERA-PARIS

ANNEXE I

[Original : anglais, arabe,
espagnol, français]

OCTROI À LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE DU STATUT
D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mémoire explicatif

1. Fondée en 1919, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (anciennement Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) regroupe les 162 sociétés nationales reconnues dans le monde. Elle agit en tant qu'institution dotée de la personnalité juridique et régie par ses propres statuts qui définissent ses droits et devoirs. Son secrétariat est à Genève (Suisse).

2. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge membres de la Fédération sont reconnues par le gouvernement légal de leurs pays respectifs sur la base des Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de guerre (auxquelles 185 États sont aujourd'hui parties) et de la législation nationale comme sociétés bénévoles, auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Aux sociétés membres de la Fédération sont confiées des tâches de caractère public découlant directement des traités internationaux comme les Conventions de Genève de 1949, des statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (adoptés par la vingt-cinquième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 1986, où tous les États parties auxdites Conventions participent), des résolutions de ladite Conférence ou de leur législation nationale.

3. Selon une récente enquête, les sociétés membres de la Fédération représentent en tout quelque 125 millions de membres et volontaires, dont environ 277 000 employés rémunérés. Le volume annuel des programmes nationaux gérés par ces sociétés (formation élémentaire, programmes de soins sanitaires et sociaux, services d'ambulances, collecte et transfusion de sang, etc.) avoisine 23 milliards de francs suisses (soit l'équivalent de 17,2 milliards de dollars des États-Unis).

4. Conformément à ses statuts, la Fédération, qui représente officiellement ses sociétés membres dans le domaine international, est la gardienne de leur intégrité et la protectrice de leurs intérêts.

5. Les fonctions de la Fédération, que confirment également les statuts du Mouvement, sont notamment :

- Porter secours par tous les moyens disponibles à toutes les victimes de catastrophes;

- Organiser, coordonner et diriger les actions de secours et aider les sociétés nationales dans la préparation des secours;
- Porter secours aux victimes de conflits armés conformément aux accords conclus avec le Comité international de la Croix-Rouge;
- Encourager et favoriser dans chaque pays la création et le développement d'une société nationale indépendante et dûment reconnue;
- Exercer les mandats que lui confie la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

6. Avec un effectif dépassant nettement 300 délégués affectés dans 11 délégations régionales et 56 nationales, le secrétariat de la Fédération, avec le concours de ses sociétés membres qui fournissent l'essentiel des fonds, approvisionnements de secours et personnels, est intervenue en 1993 dans le monde entier pour assister les victimes de catastrophes et soutenir les programmes de développement. La Fédération subvient notamment de plus en plus aux besoins des évacués et réfugiés. Les appels internationaux lancés en 1993 représentent un montant de quelque 409,7 millions de francs suisses (315 millions de dollars des États-Unis) destinés à assister 15,2 millions de gens dans le monde. Au milieu de 1994, les chiffres ont spectaculairement augmenté : respectivement 354,4 millions et 16,7 millions. Environ 65 % de ce montant devait servir à aider les populations en exode.

Depuis sa fondation en 1919, les liens philosophiques et opérationnels entre la Fédération et les Nations Unies sont étroits. Alors que la Société des Nations était conçue pour que les États du monde interdisent la guerre permettant ainsi aux peuples de vivre en paix, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge (de son nom d'alors) était conçue pour assister toutes les populations vulnérables et protéger leur dignité.

7. L'article 25 du Pacte de la Société des Nations, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies (voir respectivement résolution 55 (I) de l'Assemblée générale en 1946 et résolution 21 (III) du Conseil économique et social en 1946), exhortent les États à favoriser et soutenir des sociétés nationales sur leur territoire.

Le développement de la Fédération a été ensuite associé à la communauté internationale pour explorer la possibilité de progresser davantage dans le domaine de l'assistance humanitaire. La compétence et la nature spécifique de la Fédération ont été souvent reconnues dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir, par exemple, résolution de l'Assemblée générale 2034 (XX) de 1965; résolution 2816 (XXVI) de 1971; résolutions 36/225 de 1981, 37/144 de 1982 et 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies).

8. Les tâches de la Fédération et celles des Nations Unies se complètent toujours plus. Une coopération particulièrement étroite s'est au fil des ans nouée avec l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cependant, par la création à l'ONU du Département qui leur est consacré, les

affaires humanitaires occupent davantage ses organes dirigeants. Le rôle et la fonction du Département des affaires humanitaires qui succède au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe intéresse tant le Conseil économique et social que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La Fédération ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge ont reçu une invitation permanente à assister au Comité permanent interagences (résolution 46/182 de l'Assemblée générale); les organes précités des Nations Unies, dans leur effort en vue de coordonner efficacement les secours humanitaires, bénéficieraient grandement de l'avis et de la compétence de la Fédération en lui accordant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

9. Par l'adoption des statuts du Mouvement, les États s'engagent à :

- "Collaborer avec les composantes du Mouvement conformément aux Conventions de Genève, aux statuts du Mouvement et aux résolutions de la Conférence internationale;
- Encourager la création d'une société nationale sur son territoire et en favoriser le développement;
- Soutenir, chaque fois que possible, l'action des composantes du Mouvement;
- Respecter en tout temps l'adhésion de toutes les composantes aux principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité)".

En adoptant les résolutions à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les États n'ont cessé de confirmer et de valoriser ces engagements.

En outre, en adoptant l'article 81 du premier Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, les États parties audit Protocole, ainsi que les "parties au conflit faciliteront, dans toute la mesure du possible, l'aide que les organisations de la Croix-Rouge (...) et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge apporteront aux victimes des conflits (...)".

10. Depuis quelques années, un nombre croissant d'États accordent à la Fédération et ses délégations, par des accords avec elle ou autrement, un traitement analogue à celui des représentations diplomatiques ou des organisations intergouvernementales.

11. Les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pratiquent une étroite coopération tant sur le terrain qu'au secrétariat. Les statuts du Mouvement, adoptés avec les États à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, affirment le désir d'unité, d'harmonie et de coordination entre ses composantes.

Toutes les composantes du Mouvement étant également préoccupées d'exercer efficacement leur mandat et leur étant nécessaire pour leurs opérations de

s'adresser directement et à pied d'égalité à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, la Fédération, en tant que représentante des sociétés nationales, souhaite être invitée à participer comme observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'attribution à la Fédération du statut d'observateur serait bénéfique à l'Assemblée générale des Nations Unies et augmenterait l'efficacité de l'ensemble du Mouvement, complétant ainsi le concours du Comité international de la Croix-Rouge conforme à son propre mandat, ainsi que sa compétence et sa capacité d'intervention.

12. Un principe analogue régit la composition des Nations Unies – un membre par pays – et celle de la Fédération. Pour les deux, l'universalité est un principe clef. La Fédération est une organisation internationale constituée de sociétés membres, dont le caractère unique et le mandat ont été définis, aux échelons national et international, par presque tous les États Membres des Nations Unies. Elle occupe ainsi dans le fond et dans la forme une place unique au sein de la communauté internationale.

13. Enfin, et non le moindre, la Fédération, en sa qualité d'organisation humanitaire qui s'occupe amplement et à l'échelon mondial d'intervenir lors de catastrophe ainsi que des programmes sanitaires et sociaux ordinaires, estime qu'il serait important et mutuellement avantageux d'avoir la possibilité de participer comme observateur aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies quand des questions décisives et humanitaires s'élaborent et se débattent. En outre, ce statut d'observateur serait mutuellement avantageux aux deux organisations et surtout aux victimes de catastrophes, car il renforcerait davantage les communications et la coopération pratique entre elles et augmenterait ainsi l'efficacité de l'ensemble du Mouvement.

ANNEXE II

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les fonctions spéciales des sociétés membres de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues par leurs gouvernements respectifs comme auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire en vertu des Conventions de Genève du 12 août 1949,

Considérant le rôle particulier de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les relations humanitaires internationales que définit plus spécifiquement la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Désireuse de favoriser la coopération entre les Nations Unies et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

1. Décide d'inviter la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur;

2. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
